

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024

Le 11 avril 2024 à 18h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT
Mme Bénédicte BROUARD
Mme Marie-Claire CARNIAUX
M. Henri DELBARRE
M. Jean-Paul FACON
Mme Geneviève FERMENTEL
M. Jacques HURLUS
M. Yvon LEMARQUAND
Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS
M. Pascal CODRON
M. Aimé DELABRE
Mme Marie-Dominique DE SWARTE, pouvoir donné à Mme Christiane THOREZ
Mme Jocelyne DURUT, pouvoir donné à M. Jacques HURLUS
Mme Monique EVRARD
Mme Martine LORPHELIN, pouvoir donné à Mme Geneviève FERMENTEL
M. Rémi ROMMELARD

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire CARNIAUX

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL062

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Flandre Lys, du 22 mars 2018, actant la création du CIAS ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS-FL001 du 22 août 2020, actant l'installation de son Conseil d'administration ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS_FL060 du 11 avril 2024, actant l'adoption du compte administratif 2023 ;

Vu la délibération du CIAS Flandre Lys 2020-2026/CIAS_FL061 du 11 avril 2024, actant l'affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 ;

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux " Dispositions financières et comptables " de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- APPROUVER le budget primitif 2024, relatif à :
 - La reprise des résultats de l'exercice 2023 ;
 - Les inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes ;
- Ce budget Primitif s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au document joint en annexe du dossier de synthèse (annexe 4- Budget Primitif 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (12 voix pour) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques HURLUS

